

DÉPARTEMENTS ET NUTRITION : AMÉLIORER LA SANTÉ DE LA POPULATION PAR L'ALIMENTATION ET L'ACTIVITÉ PHYSIQUE

Guide à l'usage des élus et des services départementaux



DÉPARTEMENTS ET NUTRITION :
AMÉLIORER LA SANTÉ DE LA POPULATION PAR
L'ALIMENTATION ET L'ACTIVITÉ PHYSIQUE

Guide à l'usage des élus et des services départementaux

TABLE DES MATIÈRES

Qu'est-ce que la charte « Départements actifs » du PNNS ?	6
Pourquoi s'engager dans la charte « Départements actifs du PNNS » ?	8
Comment la charte « Départements actifs du PNNS » s'articule-t-elle avec les dispositifs existants ?	10
Quelles actions peuvent être mises en place ?	12
Quels sont les outils et les ressources disponibles ?	18

La procédure d'adhésion

Pour devenir signataire de la charte « Départements actifs du PNNS », le président du conseil départemental en fait la demande par écrit auprès du directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) de sa région.

La lettre de demande de signature doit indiquer le nom, la fonction ainsi que les coordonnées du référent PNNS nommé par la collectivité territoriale. Un courrier-type de demande d'adhésion peut être téléchargé à l'adresse suivante :

<http://solidarites-sante.gouv.fr/prevention-en-sante/preserver-sa-sante/le-programme-national-nutrition-sante/article/les-villes-actives-du-pnns>

Le programme de progrès nutritionnel présentant les actions que le conseil départemental souhaite mettre en œuvre doit être joint à cette lettre de demande de signature. Ce programme pluriannuel fait apparaître des objectifs précis et mentionne les populations visées, les moyens mis en œuvre ainsi que les principales échéances.

Il est souhaitable qu'un dialogue avec l'ARS soit mené en amont de l'élaboration de ce programme.



PRÉAMBULE

➤ Face à la persistance des inégalités sociales et territoriales de santé, il est apparu nécessaire de refonder en profondeur le système de santé en impulsant une stratégie nationale de santé, nouveau cadre de l'action publique. Celle-ci permet de développer la promotion et la prévention de la santé tout en adaptant l'offre de soins aux défis du 21^e siècle.

Dans ce contexte, les pouvoirs publics souhaitent renforcer la politique nutritionnelle menée au travers du Programme national nutrition santé (PNNS) et lutter efficacement contre les inégalités de santé.

➤ Le PNNS, coordonné par le ministère des Solidarités et de la Santé, a été élaboré, en s'appuyant sur les bases scientifiques communément admises, des référentiels en nutrition qui servent au développement d'actions dans les divers lieux où vivent les individus. La réussite d'un tel programme s'inscrit dans le développement de la stratégie nationale de santé et repose sur la mobilisation des acteurs qui agissent pour la promotion de la santé.

➤ En agissant sur les deux versants de la nutrition, à savoir l'alimentation et l'activité physique, la promotion d'un bon état nutritionnel contribue à la réduction des facteurs de risque des maladies les plus fréquentes dont souffre la population : maladies cardio-vasculaires, nombreux cancers, obésité, diabète, etc. Pour être efficaces, les actions mises en œuvre pour améliorer l'état nutritionnel de la population, doivent aussi agir sur des valeurs positives comme la convivialité et le plaisir.

➤ Un bon état nutritionnel ne repose pas seulement sur la responsabilité individuelle de chacun. Il est important d'agir sur l'environnement des habitants en créant des milieux favorables au développement d'une alimentation saine et d'une activité physique régulière.

➤ À ce titre, les départements, par leurs propres compétences, leurs liens avec les populations qu'ils accompagnent dans la vie quotidienne et avec de nombreux professionnels, sont des acteurs essentiels pour la mise en œuvre de programmes, projets et interventions en adéquation avec les orientations du PNNS. Leur mobilisation a été et demeure une condition indispensable des progrès réalisés et à venir.

PROGRAMME NATIONAL NUTRITION SANTÉ ET DÉPARTEMENTS



DÉPARTEMENT ACTIF



LE DÉPARTEMENT SIGNATAIRE ADHÈRE À LA PRÉSENTE CHARTRE ET S'ENGAGE À :

Article 1 ➤ Devenir un acteur actif du PNNS en concevant un programme de progrès nutritionnel, cohérent avec le Projet régional de santé (PRS), contribuant, au niveau départemental ou territorial, à l'atteinte des objectifs du PNNS, mobilisant les professionnels compétents et s'attachant à lutter contre les inégalités de santé.

Article 2 ➤ Nommer un référent « Département actif du PNNS » qui aura la charge et la légitimité pour initier, suivre et coordonner les actions mises en œuvre dans le cadre de cette chartre.

Article 3 ➤ Mettre en place, chaque année, pour faciliter les choix alimentaires et la pratique d'activité physique favorables pour la santé, des actions conformes au PNNS et les moyens adéquats contribuant à la concrétisation du programme mentionné à l'article 1 au profit :

- d'au moins trois des groupes de population suivants : femmes enceintes/enfants de moins de 6 ans, collégiens, personnes défavorisées, personnes en situation de handicap, personnes âgées, grand public ;
- et dans au moins trois des cinq champs d'intervention suivants : information-communication, éducation pour la santé, formation, aménagement du territoire, intervention nutrition santé au profit des élus et du personnel du conseil départemental.

Article 4 ➤ Veiller, pour garantir les messages et leur cohérence auprès des publics ciblés, à ce que soient utilisés exclusivement les repères nutritionnels et les recommandations issues des référentiels du PNNS dans la mise en œuvre des actions de promotion de la nutrition. Les affiches, supports écrits ou diffusés par voie informatique porteurs du logo du PNNS* en sont le garant.

Article 5 ➤ Afficher le logo « Département actif du PNNS » de façon explicite sur les documents informant la population du programme ou des actions menées.

Article 6 ➤ Rendre compte, annuellement, à l'agence régionale de santé des actions mises en place durant l'année et fournir les évaluations réalisées.

LE PNNS S'ENGAGE À :

fournir le cadre, les outils et les conseils utiles à la mise en œuvre et à l'évaluation des actions et à valoriser les actions développées par les signataires en favorisant les échanges pour permettre le développement des actions les plus efficaces.

La chartre est conclue pour une durée de cinq ans renouvelable.

La ministre
des Solidarités
et de la Santé :
Agnès Buzyn

Le directeur général
de l'agence régionale
de santé

Le président
du conseil départemental

* Ce sont les documents produits par le PNNS ou créés localement et validés dans le cadre de la procédure d'attribution du logo du PNNS. Voir <http://mangerbouger.fr/pnns>



QU'EST-CE QUE LA CHARTE « DÉPARTEMENTS ACTIFS » DU PNNS ?

> Le Programme national nutrition santé

La nutrition, terme qui inclut l'alimentation et l'activité physique, est un enjeu majeur de santé publique. De nombreux travaux scientifiques ont démontré l'incidence de l'inadéquation des apports alimentaires de la sédentarité et de l'insuffisance de l'activité physique sur le développement de certains cancers, de maladies cardio-vasculaires, du diabète, de l'obésité, de l'ostéoporose ainsi que sur diverses déficiences. Elle est un facteur majeur de la mortalité et de la morbidité en France.

Le Programme national nutrition santé (PNNS), créé en 2001 et inscrit à l'article L. 3231-1 du Code de la santé publique, vise à améliorer l'état de santé de la population. Alliant santé et plaisir, le PNNS replace, de façon positive, la nutrition au cœur de la vie quotidienne de chacun. Il formule divers principes qui déterminent le cadre fondamental pour le développement d'actions et de mesures en matière de nutrition. Les recommandations du PNNS constituent ainsi une référence permanente permettant de juger de la pertinence et de la cohérence des actions mises en œuvre.

Le PNNS s'inscrit dans une stratégie interministérielle. Dans sa conception et dans sa gouvernance, il assure le lien avec plusieurs plans et programmes gouvernementaux tels que le programme national pour l'alimentation, le plan cancer, le plan national santé environnement, etc. Le PNNS s'articule, en outre, avec le plan d'action européen pour une politique alimentaire et nutritionnelle de l'OMS-Europe et avec le plan d'action de l'Union européenne sur l'obésité de l'enfant.

La réussite des objectifs du PNNS repose sur la conjonction et la synergie d'actions à l'échelle nationale, régionale et locale et la mobilisation de l'ensemble des acteurs dont les collectivités territoriales.

> La charte « Départements actifs du PNNS »

La charte « Départements actifs du PNNS » vise à mobiliser les collectivités sur l'importance de la nutrition comme déterminant de santé et à soutenir le développement d'actions locales cohérentes avec le cadre national et les priorités régionales de santé. S'inscrivant dans la stratégie nationale de santé, la charte a une durée de validité de cinq ans renouvelable.

La charte est signée par le président du conseil départemental, par le ministre chargé de la Santé et par le directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) concernée. En la signant, les départements s'engagent à devenir des acteurs du PNNS et à définir un programme de progrès nutritionnel, cohérent avec le projet régional de santé de l'ARS. Ce programme se traduit chaque année par des actions au profit d'au moins trois groupes de population couvrant au minimum trois des champs d'intervention mentionnés par la charte.

L'adhésion à la charte « Départements actifs du PNNS » traduit une volonté de décliner la politique nationale de nutrition en l'adaptant aux caractéristiques, aux besoins et aux ressources spécifiques d'un territoire et de ses habitants. Il s'agit d'un **engagement prospectif**, d'une démarche volontariste de la part des élus locaux.

Le département signataire s'engage à afficher le logo « Département actif du PNNS » sur les documents informant la population des actions menées et à nommer un référent PNNS. Ce dernier a non seulement la responsabilité mais également la légitimité pour initier, coordonner et suivre les actions déployées.

Une évaluation des actions menées est demandée aux signataires. Cela implique de rendre compte une fois par an à l'ARS des actions mises en œuvre et de lui transmettre les évaluations réalisées.

L'analyse par l'ARS des actions mises en place et des évaluations transmises chaque année par le département signataire est la condition du maintien effectif de l'engagement porté par la signature du président du conseil départemental.

L'implication des ARS a pour but de promouvoir les chartes, de faciliter les échanges régionaux entre les collectivités territoriales, de contribuer à la mutualisation des bonnes pratiques et d'accroître leur visibilité.

Le PNNS s'engage pour sa part à fournir aux collectivités signataires le cadre, les outils et les conseils facilitant la mise en œuvre et l'évaluation des actions. Il se charge aussi de valoriser les actions développées.

POURQUOI S'ENGAGER DANS LA CHARTE « DÉPARTEMENTS ACTIFS DU PNNS » ?

> Le rôle du conseil départemental dans la promotion de la nutrition

Les départements disposent de nombreux atouts pour agir dans le domaine de la nutrition. Leur statut de personnes publiques est gage de l'intérêt général qui caractérise leur action. De plus, ils bénéficient d'une grande proximité avec la population ainsi qu'avec de nombreux professionnels intervenant dans les domaines de la santé, de l'action sociale, de l'éducation et de la vie économique.

Bien qu'ils n'aient pas à proprement parler de qualifications dans le domaine de la santé, les départements exercent diverses compétences dans le champ de la nutrition (activité physique et alimentation). De fait, leurs compétences en matière d'action sociale et médico-sociale constituent un important levier d'action. Ils peuvent ainsi intervenir à travers la protection maternelle et infantile et le contrôle des établissements et services accueillant des enfants de moins de 6 ans. Les départements peuvent aussi mener des actions nutritionnelles par le biais de l'aide alimentaire aux personnes défavorisées ou par celui de la gestion des services médico-sociaux destinés aux personnes âgées ou aux personnes handicapées.

De même, la gestion de la restauration scolaire des collégiens et des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement peut constituer une voie d'action potentielle. Les départements peuvent également inciter la population à pratiquer une activité physique grâce

à la construction d'équipements sportifs dédiés aux collégiens, aux subventions versées aux clubs et associations sportives ou encore à l'élaboration du plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée.

> Les bénéfices retirés de l'adhésion à la charte « Départements actifs du PNNS »

Devenir une collectivité territoriale active du PNNS permet de démontrer l'engagement du conseil départemental en matière de protection de la santé de sa population. Cela témoigne, aux yeux des administrés, de l'implication des équipes départementales. Le label « Département actif du PNNS » confère en effet une visibilité et une lisibilité aux actions menées par la collectivité.

Par ailleurs, adhérer à la charte est une manière de fédérer les acteurs, de créer un effet d'entraînement au sein de l'administration. Sa signature donne un signal positif aux élus et aux personnels déjà mobilisés sur les questions nutritionnelles. Être une collectivité active favorise le travail en réseau, avec d'autres partenaires tels que les ARS, les villes actives du PNNS et le milieu associatif. Bien que l'adhésion à la charte ne donne lieu à aucune transaction financière, l'ARS identifie le département impliqué dans ce domaine. Cela facilite la recherche de financements, notamment dans le cadre d'appels à projets réalisés par l'ARS.

La signature de la charte implique la mise à disposition du logo « Département actif du PNNS ». Ce dernier peut être apposé sur tout document issu de la collectivité signataire qui annonce à la population une action mise en œuvre dans le domaine nutrition santé. Il peut aussi être utilisé sur les documents institutionnels de présentation générale de la collectivité territoriale. Il ne peut cependant être apposé directement sur des documents sous-tendant des données scientifiques qu'il convient alors de faire valider.

COMMENT LA CHARTE « DÉPARTEMENTS ACTIFS DU PNNS » S'ARTICULE-T-ELLE AVEC LES DISPOSITIFS EXISTANTS ?

> Les dispositifs liés à la santé

La charte « Départements actifs du PNNS » est cohérente avec la gouvernance de la politique nationale de santé, telle qu'elle résulte de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé.

Les agences régionales de santé ont pour mission « *de définir et de mettre en œuvre un ensemble coordonné de programmes et d'actions concourant à la réalisation, à l'échelon régional et infrarégional, des objectifs de la politique nationale de santé* » [article L. 1431-1 du Code de la santé publique]. S'agissant de la nutrition, chaque ARS dispose, en son sein, d'un **réfèrent PNNS**. Celui-ci a la charge d'animer la déclinaison du PNNS au niveau régional, de mobiliser les acteurs de terrain et d'assurer la coordination entre le PNNS et les autres programmes gouvernementaux à l'échelle du territoire.

La prévention, qui inclut les questions d'alimentation et d'activité physique promues par le PNNS, est une composante du **projet régional de santé** défini par chaque ARS. Outre le cadre d'orientation stratégique, un projet régional de santé est en effet composé :

- d'un schéma régional de santé qui détermine des objectifs opérationnels, notamment en matière de prévention ;
- d'un programme régional relatif à l'accès à la prévention et aux soins pour les personnes les plus démunies.

La mise en œuvre du projet régional de santé peut faire l'objet de contrats locaux de santé - CLS (à l'échelle d'une collectivité territoriale) ou de contrats territoriaux de santé - CTS (à l'échelle d'un territoire de démocratie sanitaire). Ces contrats visent à réduire les inégalités sociales et territoriales de santé et à déployer des solutions pour une offre de santé de proximité. Les CLS et CTS portent non seulement sur la promotion de la santé, les politiques de soins et l'accompagnement médico-social, mais également sur la prévention et donc potentiellement sur la nutrition.

Pour être éligibles à des financements publics, les actions menées dans le domaine de la nutrition doivent répondre aux orientations du projet régional de santé de l'ARS. Les actions portées dans le cadre d'un contrat local de santé ou d'un contrat territorial de santé peuvent être prioritaires dans l'attribution de ces financements.

> Les dispositifs liés à d'autres politiques publiques

Les actions menées en matière d'activité physique et sportive peuvent s'intégrer dans la politique de développement durable. Une loi d'orientation sur les mobilités est prévue en 2018. Elle pourra contribuer à définir des actions en faveur de la marche et du vélo. Les collectivités territoriales engagées dans des Agendas 21 locaux ou des projets territoriaux de développement durable peuvent agir par ce biais dans le domaine de la nutrition.

La politique de la ville peut constituer un autre levier pour agir en matière de nutrition. En effet, les conseils départementaux signent les contrats de ville et doivent être associés à leur élaboration et à leur suivi. Aux termes de la circulaire du 5 décembre 2014 relative à l'intégration des enjeux de santé au sein des contrats de ville, « l'action publique dans les quartiers doit veiller à développer la promotion de la santé et de la prévention, promouvoir l'éducation à la santé, favoriser l'accès aux soins et enfin contribuer à réduire les inégalités sociales et territoriales de santé ». Le volet santé des contrats de ville tient compte des actions possibles sur les déterminants sociaux et environnementaux de la santé, parmi lesquels peuvent compter l'alimentation et l'activité physique.

La circulaire précitée précise que les actions prévues par le volet santé des contrats de ville peuvent être mises en œuvre par les Ateliers santé ville, auxquels les départements peuvent s'associer. Ces ateliers interviennent principalement dans la prévention primaire et secondaire, y compris en matière de nutrition.

QUELLES ACTIONS PEUVENT ÊTRE MISES EN PLACE ?

Dans le cadre de son programme de progrès nutritionnel, le conseil départemental peut développer des actions en nutrition, soit directement avec son personnel propre, soit à travers un soutien financier à des organismes ou associations.

En termes d'organisation, le conseil départemental peut :

- mettre en place et réunir régulièrement un comité de pilotage plurisectoriel pour la conception, le suivi et l'évaluation du programme nutrition du département ;
- participer au groupe piloté par l'ARS traitant du sujet.

> Quelques suggestions d'actions pouvant être menées dans le cadre du PNNS

Ces actions visent la promotion des repères du PNNS en créant des environnements favorables ou en développant des moyens de communication/éducation pour de multiples publics, s'appuyant sur des outils validés.

Afin de créer les conditions pour permettre une meilleure efficacité des actions envisagées, les trois outils généraux suivants peuvent aider :

▣ « Synthèse d'interventions probantes dans les domaines de la nutrition » INCA/IReSP/EHESP, août 2017. Des recommandations, issues d'une analyse de la littérature internationale, sont formulées pour la mise en place de ces interventions.

www.frapscentre.org/wp-content/uploads/2017/11/SIPrev-Nutrition-VF-GLOBAL.pdf

➤ « Recensement et propositions pour le développement d'interventions efficaces sur l'alimentation et l'activité physique en direction des jeunes », Santé Publique France, décembre 2017.

http://inpes.santepubliquefrance.fr/10000/themes/nutrition/rapport2017_alimentation-activite-physique/interventions-alimentation-activite-physique-jeunes.pdf

➤ En anglais, une base de données, interrogeable sur divers critères, recense et décrit précisément les interventions menées dans divers pays européens et considérées, sur la base de critères stricts, comme de bonnes pratiques de prévention du surpoids et de l'obésité de l'enfant. Ce travail a été réalisé dans le cadre d'une action conjointe européenne « JANPA » coordonnée par la Direction générale de la santé et l'Anses.

<https://janpa-toolbox.eu>

Actions générales à destination du grand public

- > Développement d'une information nutritionnelle fondée sur les repères nutritionnels du PNNS à l'occasion de manifestations festives, culturelles, sportives ou touristiques, en veillant à la cohérence entre les messages véhiculés et les soutiens financiers.
- > Information régulière sur la nutrition cohérente avec le PNNS dans les bulletins d'information édités par le conseil départemental et lors des manifestations qu'il organise.
- > Mise en place d'actions pour fournir un environnement plus favorable au choix d'une alimentation et d'une activité physique conformes aux repères nutritionnels du PNNS :
 - aménagement d'espaces incitant à la pratique d'une activité physique (parcs publics, parcours santé, pistes cyclables...) ;
 - développement d'équipements sportifs ;
 - valorisation de jardins potagers, vergers ;
 - soutien aux associations sportives.
- > Développement des compétences culinaires du grand public en lien avec le PNNS, lors de manifestations spécifiques associant des cuisiniers.
- > Participation à des journées nationales sur la nutrition valorisées par le PNNS.

Actions spécifiques pour divers lieux ou publics

Petite enfance

- > Mise en place, en concertation avec l'ARS, d'études ou d'un système de surveillance continue sur l'état nutritionnel, l'activité physique, les connaissances et les comportements alimentaires des parents et des jeunes enfants.
- > Conforter le dépistage de l'obésité infantile par les professionnels de la protection maternelle et infantile (PMI) et faciliter la prise en charge des enfants dépistés.
- > Plan de formation continue des professionnels de PMI et des assistantes maternelles (une formation en e-learning est proposée par le Conservatoire national des arts et métiers.
http://www.istna-formation.fr/index.php?option=com_formations&task=affModCode&codeMod=DGS2&Itemid=100004&rub=formation
- > Développement d'une information au profit des futurs parents et des parents de jeunes enfants fréquentant les centres de protection maternelle et infantile.
- > Promotion de l'allaitement maternel par l'organisation de rencontres entre femmes enceintes, femmes allaitantes et professionnels de la PMI ou par l'offre de consultations de soutien à l'allaitement maternel avec des professionnels formés à gérer les difficultés de l'allaitement.
- > Diffusion du guide *La nutrition de la naissance à 3 ans* conjointement à des réunions d'échanges (une actualisation de cet outil sera mise en place après 2019).

Collégiens

- > Restauration scolaire conforme à la réglementation : élaboration d'un plan alimentaire départemental, formation des équipes de cuisine à la nutrition...
- > Aide départementale à la demi-pension pour un meilleur accès pour tous.
- > Réalisation d'un classeur de recettes à base de fruits et de légumes de saison pour la restauration collective.
- > Mise en place du programme *Lait et fruits à l'école*¹ avec un accompagnement pédagogique de promotion des repères du PNNS.

1. www.franceagrimer.fr/filiere-fruit-et-legumes/Aides/Programmes-sociaux/Fruits-a-l-ecole

- > Mise en place de fontaines d'eau dans les établissements.
- > Soutien financier aux projets de citoyenneté active menés par les professeurs autour de la nutrition et de l'activité physique.
- > Aide financière pour faciliter l'accès des collégiens aux associations et installations sportives.
- > Promouvoir et faciliter la pratique de l'activité physique auprès des jeunes en surpoids sur l'année scolaire.

Personnes en situation de handicap

- > Faciliter la pratique d'une activité physique adaptée, encadrée par des éducateurs formés.
- > Formation en nutrition des familles d'accueil.

Personnes âgées dépendantes

- > Activités de promotion de la qualité nutritionnelle et gastronomique dans les établissements pour personnes âgées, notamment dans le cadre des conventions tripartites avec les EHPAD.
- > Faciliter l'accès à des activités physiques adaptées, encadrées par des professionnels formés.
- > Formation en nutrition des familles d'accueil pour les personnes âgées.
- > Diffusion et accompagnement des guides du PNNS *Nutrition à partir de 55 ans* et *Nutrition pour les aidants des personnes âgées* (une actualisation de ces outils sera mise en place après 2019).

Population en situation de précarité

- > Formation en nutrition des professionnels du domaine social.
- > Information spécifique dans les centres sociaux et les lieux fréquentés par les populations défavorisées (diffusion des guides nutrition du PNNS).
- > Intervention des professionnels de santé et du domaine social du conseil départemental auprès des personnes fréquentant l'aide alimentaire.
- > Délivrance de conseils en nutrition en même temps que l'attribution des secours d'urgences.
- > Aide alimentaire :
 - aide aux structures ;
 - formation des bénévoles ;
 - amélioration des circuits de collecte, de stockage et de conservation des denrées comme les fruits et légumes ou les produits de la mer.

- > Mise à disposition de lieux, matériels et moyens humains pour faciliter la pratique d'une activité physique.
- > Aide à la gestion des courses alimentaires et développement d'ateliers « cuisine - activité physique », encadrés par des professionnels.

Élus et personnel du conseil départemental

- > Inscrire le conseil départemental comme « établissement actif du PNNS ».
- > Proposer une réflexion sur l'offre alimentaire au sein du conseil départemental (restauration collective, cafétéria, distributeurs).
- > Information avec les outils PNNS disponibles.
- > Proposer une formation nutrition santé au personnel.
- > Favoriser la mise en place de repères PNNS dans le choix des aliments et des boissons à l'occasion de réceptions officielles, dans le but d'impulser une réflexion parmi les officiels représentant d'autres institutions.

> Exemples d'actions menées

Promouvoir l'allaitement maternel et améliorer la qualité de l'alimentation du jeune enfant.

Promouvoir l'allaitement maternel

- >auprès des professionnels de santé :
 - nomination d'une puéricultrice référente à la PMI ;
 - groupe de travail sur l'allaitement composé de puéricultrices afin d'échanger sur les pratiques professionnelles et de développer les connaissances.
- >auprès des parents :
 - contacts entre les professionnels des maternités et la PMI afin d'accompagner les familles, dès les premiers jours de la sortie des maternités, pour favoriser le maintien d'un allaitement de qualité dans la durée ;
 - proposition de temps d'échanges aux parents avec une puéricultrice et une sage-femme de PMI ;
 - ateliers d'allaitement mensuels, animés par une puéricultrice et une sage-femme.

Améliorer la qualité de l'alimentation du jeune enfant

- > Vers les assistantes maternelles et les parents :
 - formation des assistantes maternelles à l'alimentation du nourrisson et du jeune enfant afin d'améliorer les pratiques quotidiennes et de les conforter dans leur rôle de professionnels vis-à-vis des parents ;
 - diffusion auprès des parents, assistantes maternelles et puéricultrices d'un guide alimentaire comprenant, pour chaque étape de la diversification, des recettes de saison faciles et équilibrées pour favoriser l'éveil du goût ;
 - création d'une plateforme internet d'échange de recettes pour chaque âge de l'enfant, de 5 mois à 3 ans.
- > Vers les professionnels de santé :
 - conception de fiches de conseils alimentaires, pour chaque âge de l'enfant, pouvant être utilisées par les puéricultrices de PMI au cours des entretiens à domicile, en permanence et en consultation de nourrissons.

Promouvoir une alimentation favorable à la santé auprès d'enfants issus de familles en difficulté économique

- > Actions de formation des personnels médicaux et médico-sociaux du conseil départemental pour améliorer le dépistage de l'obésité.
- > Sensibilisation assurée auprès des professionnels de l'activité physique.
- > Dépistage du surpoids et de l'obésité infantile sur l'ensemble des tranches d'âge concernées par la visite médicale (0 à 6 ans).
- > Ateliers sportifs organisés à l'attention d'enfants et adolescents obèses afin de les amener à s'inscrire dans un club.
- > Aide financière aux familles bénéficiaires de l'allocation de rentrée scolaire pour l'inscription dans un club sportif.

Améliorer la qualité nutritionnelle des repas servis dans les cantines et promouvoir une activité physique favorable à la santé auprès des collégiens

- > Mise en place de groupements d'achats pour garantir la qualité des denrées dans le respect du PNNS et de la réglementation (appui juridique et technique sur la composition des lots, réflexion sur les fiches techniques des produits).

- > Formation sur les plans alimentaires pour les chefs de cuisine des collèges.
- > Signature d'une convention de partenariat relative à l'introduction de produits issus de l'agriculture de proximité dans les services de restauration des collèges afin de contribuer, dans la durée, à l'amélioration et à la valorisation de ce type de filières pour les produits recommandés par le PNNS.
- > Amélioration de l'environnement pour favoriser la pratique d'activité physique avec la construction de pistes cyclables pour desservir chaque nouveau collègue.

QUELS SONT LES OUTILS ET LES RESSOURCES DISPONIBLES ?

> Les ressources offertes par le PNNS

La charte mentionne que le PNNS s'engage à fournir le cadre, les outils et les conseils utiles à la mise en œuvre et à l'évaluation des actions.

Le colloque des collectivités territoriales actives du PNNS

Un colloque des collectivités territoriales actives du PNNS est régulièrement organisé au niveau national. Il permet un échange de pratiques sur la base des différentes actions réalisées. Cet événement est l'occasion de renforcer les dynamiques globales et régionales du réseau des collectivités territoriales actives du PNNS (communes, intercommunalités et départements).

Les sites internet

Le site Evalin, un outil pour simplifier l'évaluation : il guide les porteurs de projet en nutrition pour leur permettre de concevoir une évaluation personnalisée. Grâce à une navigation interactive, chacun peut, après un temps d'apprentissage, élaborer et mettre en place un dispositif d'évaluation adapté à son projet : www.evaluation-nutrition.fr

Le site « manger bouger pro » contient une rubrique dédiée aux collectivités territoriales permettant de s'informer sur les enjeux

d'une politique territorialisée de santé et sur la nutrition. Elle présente des exemples d'actions et propose des pistes pour agir concrètement en matière de nutrition (réseaux, évènements nationaux, outils et contacts). Cette rubrique est accessible sur : www.mangerbouger.fr/pro/collectivites-locales.

Le Conservatoire national des arts et métiers-Institut scientifique et technique de l'alimentation et de la nutrition propose une formation en e-learning « PNNS, actions, outils et acteurs locaux ». www.istna-formation.fr

Le site www.mangerbouger.fr

Le site www.mangerbouger.fr a pour principal objectif d'aider à la mise en pratique des repères nutritionnels du PNNS et à leur appropriation au quotidien. Il comprend, en complément de nombreuses informations nutritionnelles validées, un ensemble d'outils et de services pour bien manger et bouger plus. Le site est accessible sur tablette et smartphone.

▣ **La Fabrique à menus** permet de générer des menus variés, conformes aux repères nutritionnels du PNNS, selon des critères définis par l'internaute en tenant compte de son mode de vie (nombre de personnes, temps de préparation...). La Fabrique à menus fournit également les recettes et la liste de courses correspondantes.

www.mangerbouger.fr/Manger-Mieux/Vos-outils/Fabrique-a-menus

▣ **Le Test de niveau d'activité physique** permet d'évaluer son niveau à partir du questionnaire mondial sur la pratique d'activités physiques (GPAQ), élaboré par l'Organisation mondiale de la santé. En fonction de son résultat, l'internaute est orienté vers des conseils et des outils adaptés à son niveau. Il peut notamment trouver des idées d'activités liées aux sports, aux loisirs, aux transports grâce au jeu de cartes d'activités.

www.mangerbouger.fr/Bouger-Plus/Vos-outils/Test-de-niveau-d-activite-physique

Les documents porteurs du logo PNNS

Par la signature de la charte « Départements actifs du PNNS », la collectivité territoriale s'engage à **utiliser exclusivement les recommandations issues des référentiels du PNNS** ou les documents porteurs du logo PNNS. Les documents concernés sont ceux comportant :

- soit le **logo PNNS seul**. L'usage du logo seul est strictement réservé au ministère chargé de la Santé et à l'Agence nationale de santé publique-Santé publique France pour identifier les divers documents élaborés dans le cadre du PNNS ;
- soit le logo accompagné des mots : « **Ce support est conforme au PNNS** » ou « **Cette action contribue au PNNS** ». Son usage est réservé aux documents porteurs d'informations et de messages nutrition santé qui ont été validés dans le cadre de la procédure d'attribution du logo (www.mangerbouger.fr/pro/le-pnns/labellisation-pnns/la-procedure-d-obtention/comment-l-obtenir.html). Cette procédure a été provisoirement suspendue en décembre 2017.



Ces deux formes du logo PNNS sont à distinguer de celui « **Département actif PNNS** », qui est apposé sur les documents du département **annonçant à la population une action** ou sur les documents de présentation institutionnelle de la collectivité territoriale.



> Les outils d'information et d'éducation nutritionnelle

De nombreux outils d'information et d'éducation nutritionnelle ont été élaborés ou validés dans le cadre du PNNS. Ces outils répondent à une exigence scientifique majeure. La plupart d'entre eux peuvent être téléchargés gratuitement sur le site « mangerbouger.fr ».

Outils à destination du grand public

- > Les guides nutrition (pour tous, pour les parents, pour les plus de 55 ans...).
- > Les affiches (repères nutritionnels du PNNS, activité physique, folates...).
- > Les fiches conseils du PNNS sur les neuf repères nutritionnels.
- > Les autres outils d'information : le guide de l'allaitement maternel, le mémo nutrition, le dépliant « Manger, bouger c'est la santé », les cartes postales « Légumes-Féculents »...

Les multiples outils seront régulièrement mis à jour à partir de 2019 afin de tenir compte de l'actualisation progressive des repères du PNNS fondée sur l'avancée des connaissances scientifiques.

Les documents labellisés PNNS

Outre les documents élaborés par le ministère de la Santé et par l'Agence nationale de santé publique-Santé publique France, vous pouvez prendre connaissance des documents produits par des organismes publics ou privés ayant obtenu l'attribution du logo PNNS. La liste des documents et actions labellisés ainsi que les coordonnées des organismes concernés sont accessibles sur le site « manger bouger pro » :

www.mangerbouger.fr/pro/le-pnns/labellisation-pnns/actions-ou-documents-labellises/projet-labellise-1.html

Outils à destination des professionnels

Les outils dédiés aux collectivités territoriales

- > La formation en ligne « PNNS, actions, outils et acteurs locaux »
http://www.istna-formation.fr/index.php?option=com_formation_s&task=affModCode&codeMod=DGSN01&Itemid=100004&rub=formation
- > La formation en ligne pour les assistantes maternelles
http://www.istna-formation.fr/index.php?option=com_formation_s&task=affModCode&codeMod=DGS2&Itemid=100004&rub=formation
- > Le dépliant «Promouvoir l'activité physique des enfants et des jeunes à partir de l'expérience ICAPS»
<http://inpes.santepubliquefrance.fr/CFESBases/catalogue/pdf/1741.pdf>
- > Le guide «Promouvoir l'activité physique des jeunes : élaborer et développer un projet de type ICAPS»
<http://inpes.santepubliquefrance.fr/CFESBases/catalogue/pdf/1347.pdf>
- > Le MOOC ICAPS «Promouvoir l'activité physique et limiter la sédentarité chez les jeunes»
<http://moocaps.santepubliquefrance.fr/>
- > Le kit d'accompagnement des collectivités locales pour la mise en place d'une signalétique piétonne
<http://www.mangerbouger.fr/pro/collectivites-locales/agir-74/favoriser-l-activite-physique/comment-mettre-en-place-une-signalétique-pietonne.html>

Les outils dédiés aux intervenants en action sociale

- > Le classeur « alimentation atout prix » pour les professionnels et les bénévoles travaillant en direction des populations en difficulté
http://inpes.santepubliquefrance.fr/10000/themes/nutrition/nutrition_classeur_alimentation.asp

Les outils dédiés aux professionnels de l'éducation

- > Dossier relatif à l'éducation à l'alimentation sur le site Eduscol
<http://eduscol.education.fr/pid32788/education-alimentation.html>

- > Coffret pédagogique « Fourchettes et Baskets » à destination des classes de 6^e, 5^e, 4^e et 3^e

http://inpes.santepubliquefrance.fr/professionnels-education/outils/fourchettes_baskets/index.asp

- > Les nombreux outils ayant reçu le logo PNNS

Les outils dédiés aux professionnels de santé

- > Les kits « Indice de Masse Corporelle » (enfants et adultes).
- > La brochure « Surpoids de l'enfant : le dépister et en parler précocement », Coll. Repères pour votre pratique.
- > Les outils dédiés aux porteurs de projet.
- > Le référentiel de bonnes pratiques « Outils d'intervention en éducation pour la santé : critères de qualité ».

<http://inpes.santepubliquefrance.fr/CFESBases/catalogue/pdf/883.pdf>

